



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 novembre 2022

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : M. Azzédine TAÏBI, M. Kassem IDIR, Mme Zaïha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAÏDARA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Fodié SIDIBE, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, M. Mehdi MESSAÏ, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Julien MUGERIN, Mme Chadiea MAHDJOUR, M. Sébastien CLEMENT, M. Rabbani KHAN

Absents ayant donné pouvoir : Mme Najia AMZAL qui a donné pouvoir à Mme Nabila AKKOUCHE, Mme Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, M. Azyz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à M. Mehdi MESSAÏ, M. Alfred ROCHEFORT qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LANDEZ, M. David CHEMMI qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT (jusqu'à l'affaire 1.5), Mme Sarah KEZZAS qui a donné pouvoir à M. Abdelfattah MESSOUSSI

Sont arrivés en cours de séance : Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire 1.6), M. Julien MUGERIN (affaire 1.6)

Étaient absents : Mme Nasteho ADEN, Mme Fazyia OULMI, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hasan KARADAG, M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI

Secrétaire de séance : M. Abdelkarim ZEGGAR

Objet : Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix** pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 22 juillet 2021,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Monsieur Abdelkarim ZEGGAR, Conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 24/11/2022
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 24/11/2022



LE MAIRE

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 1.6 du Conseil municipal du 19 novembre 2020,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 24/11/2022
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 24/11/2022



LE MAIRE

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2022

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour et 4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 1.6 du Conseil municipal du 19 novembre 2020,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2022,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2022.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 24/11/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 24/11/22



LE MAIRE

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2022

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour et 4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 1.6 du Conseil municipal du 19 novembre 2020,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2022,

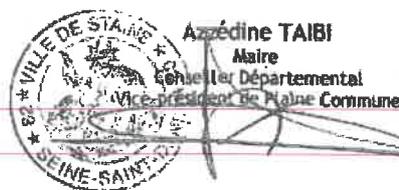
ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2022.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 24/11/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 24/11/22



LE MAIRE

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 juillet 2022

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour et 4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal du 19 novembre 2020,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 juillet 2022,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 juillet 2022.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 24/11/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 24/11/22



LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, written over the text "LE MAIRE".

Objet : Convention de partenariat pour le projet de préfiguration de dispositifs d'achats citoyens sur Plaine Commune

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec l'administration,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet d'action municipale qui place la transition écologique comme une priorité du mandat 2020-2026,

Vu le Programme d'Investissement d'Avenir Ville Durable et Solidaire, porté par Plaine Commune pour la ville de Stains, conçu pour transformer et compléter le projet de développement urbain, et notamment son projet de Boucle Alimentaire Locale,

Vu le projet de convention, ci-annexé, de partenariat pour le projet de préfiguration de dispositifs d'achats citoyens sur Plaine Commune et la ville de Stains,

Considérant que l'établissement public territorial Plaine Commune, dont est membre la ville de Stains, s'engage dans un Projet alimentaire territorial,

Considérant que le projet de Boucle Alimentaire Locale à Stains, pilotée par l'unité rénovation urbaine de Plaine Commune, vise à permettre aux habitant-es d'accéder à une alimentation plus saine et locale à coût maîtrisé de façon à diminuer les dépenses contraintes et augmenter le reste à vivre,

Considérant que, outre la Boucle Alimentaire Locale, la ville de Stains s'attache à mettre en œuvre un ensemble d'actions dans le domaine de l'alimentation durable et de la lutte contre la précarité alimentaire, tel que le soutien aux fermes urbaines, la requalification des jardins familiaux, l'ouverture prochaine d'une épicerie solidaire,

Considérant que le déploiement de dispositif d'achats citoyens sur Plaine Commune répond à de nombreux enjeux identifiés lors de la préfiguration du projet alimentaire territorial et répond également aux objectifs de la politique de transition écologique et solidaire stanoise,

Considérant que le déploiement de groupements d'achat VRAC nécessite un temps de préfiguration qui pourrait être portée par l'association Appui à condition de réunir

différents co-financements, dont ceux de Plaine Commune, des bailleurs et des villes volontaires,

Considérant que la préfiguration s'étend sur 12 mois répartis sur 2 exercices budgétaires,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention, ci-annexée, de partenariat pour le projet de préfiguration de dispositifs d'achats citoyens sur Plaine Commune.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la Commune de Stains,
- à l'association Appui,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 24/11/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 24/11/22



LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Objet : Cession par la ville de Stains de la parcelle cadastrée section T61, sise 201 boulevard Maxime Gorki à la SNC LNC BOREALE, au promoteur CFH ou l'une de leurs filiales majoritaires

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**, et **4 voix contre** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et le L.5211-37,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1, et L.2211-1 définissant le domaine privé des personnes publiques,

Vu la modification n°1 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Plaine Commune, et notamment son emplacement réservé ERC234 destiné à l'élargissement du boulevard Maxime Gorki afin de permettre son réaménagement destiné à accueillir un site propre de transports en commun entre Stains et la Courneuve et d'y réaliser des aménagements favorisant les déplacements actifs (piétons, cyclistes...),

Vu le Programme Local de l'Habitat de Plaine Commune, et notamment son orientation numéro 1 destinée à assurer la production d'une offre de logements diversifiés pour répondre aux besoins des habitants du territoire, et notamment son action 2.1 prescrivant d'accompagner la production de logements de qualité à un coût accessible,

Considérant l'avis des domaines numéro 2022-93072-55512 du 5 août 2022,

Considérant que la Ville de Stains est propriétaire de la parcelle suivante : T numéro 61 de 316 m², sise 201 Boulevard Maxime Gorki,

~~Considérant que cette parcelle a été acquise à titre de réserve foncière et n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ou à un service public, et fait partie du domaine privé de la commune de Stains,~~

Considérant que la vente de ce terrain à bâtir se réalise pour un montant de 221 200 euros HT,

Considérant que pour mener à bien ces trois projets immobiliers en entrée de ville de la commune de Stains, Plaine Commune cède également quatre parcelles correspondant à :

- la parcelle cadastrée T41,
- la parcelle T59,
- la parcelle T 60
- et la parcelle T 40 comprise dans l'emprise du projet,

Considérant que le promoteur SNC LNC BOREALES, agissant avec le promoteur CFH, a déposé trois demandes de permis de construire en vue de créer trois ensembles immobiliers le long de l'avenue Maxime Gorki (ex RN301), constituant l'une des entrées de la Ville de Stains, en vue de la création de 38 logements dans l'îlot nord, 48 logements dans l'îlot central, où se trouve la parcelle de la Ville de Stains cadastrée section T numéro 61 et 55 logements dans l'îlot sud, l'ensemble constituant des logements d'épannelage variable entre R+3 et R+5,

Considérant que la réalisation de ce projet permet la création d'un front urbain structurant l'extrémité du boulevard Maxime Gorki qui fait aujourd'hui défaut à cette entrée de ville,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la cession au bénéfice de la SNC LNC Boréale, du promoteur CFH ou de l'une de leur filiale relative à la parcelle cadastrée section T numéro 61 de 316 m², sise boulevard Maxime Gorki à Stains, exclusion faite de l'emprise de l'emplacement réservé en vue de l'élargissement de l'avenue Maxime Gorki, au prix de 221 200,00 euros HT, en vue de la construction sur cet îlot intégrant un programme de 3 000 m² de surface de plancher.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et intervenir au nom de la commune à tous les actes entérinant cette décision, et notamment la promesse de vente, les actes notariés correspondants, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable et la conséquence.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la SNC LNC Boréale,
- à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 24/11/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 24/11/22

LE MAIRE



Objet : Convention attributive de subvention au titre de la programmation 2022 de la dotation politique de la ville (DPV)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et R.2334-24,

Vu le courrier daté du 1^{er} août 2022 par lequel la Préfète déléguée pour l'égalité des chances a informé la commune de Stains de sa décision d'attribuer au profit de la commune une subvention au titre de la programme 2022 de la dotation politique de la ville,

Vu la convention attributive de subvention ci-annexée,

Considérant la décision d'attribuer au profit de la commune de Stains, au titre de la programmation 2022 de la dotation politique de la ville, le montant total de subvention de 288 000€ pour le projet de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Elsa Triolet / Le Globe - 2^{ème} phase,

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil municipal d'adopter le projet soumis à subvention et de préciser le plan de financement dudit projet,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : ADOPTE le projet soumis à subvention tel que présenté dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Intitulé du projet	Montant total du projet (HT)	Montant de la subvention accordée	Taux de subvention
Réhabilitation du groupe scolaire Elsa Triolet / Le Globe - 2 ^{ème} phase	777 483,33€	288 000,00€	37,04%

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention attributive de subvention, ci-annexée, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

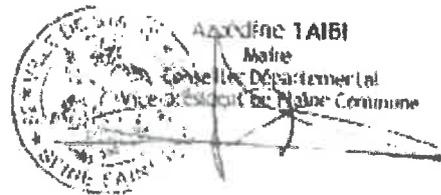
- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 24/11/2022
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 24/11/2022



LE MAIRE



Objet : Marché public d'entretien des espaces verts de la commune de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2124-1 et R.2124-2,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 02 juin 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), sous la référence n°3872747, afin de passer un marché public relatif à l'entretien des espaces verts de la commune de Stains,

Considérant qu'il s'agit d'un marché réservé aux opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés et défavorisés conformément aux dispositions de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique,

Considérant que le présent marché est alloti, conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, comme suit :

- Lot n°1 : Entretien régulier d'espaces verts,
- Lot n°2 : Prestations ponctuelles d'entretien d'espaces verts,

Considérant que le lot n°1 est traité à prix forfaitaires,

Considérant que le lot 2 revêt la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, compte tenu du volume incertain des commandes,

Considérant que la date limite de remise des plis a été fixée au 04 juillet 2022 à 12h00,

Considérant qu'une offre dématérialisée a été réceptionnée de la part de l'association LES RAYONS REGIE DE QUARTIER DE STAINS pour les lots 1 et 2,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, légalement convoquée, s'est réunie en séance le 07 novembre 2022 afin de décider de retenir, les offres économiquement les plus avantageuses présentées par l'association LES RAYONS REGIE DE QUARTIER DE STAINS pour les lots 1 et 2,

Considérant que le marché précité est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et qu'il pourra être tacitement reconduit trois fois par périodes successives d'un an, sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de quatre années,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public relatif à l'entretien des espaces verts de la commune de Stains, attribué à l'association LES RAYONS REGIE DE QUARTIER DE STAINS pour les lots 1 et 2, sise, 45 rue Gorge Sand - 93240 Stains, ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur exécution.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'association concernée,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 24/11/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 24/11/22



LE MAIRE



Objet : Décision modificative n°1 du lot n°2 du marché public relatif aux travaux de construction d'une extension au Centre administratif Maurice Thorez sis 49 av. George Sand

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**, et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 mai 2020 sur Marchés Online, sous le numéro 3530897, afin de passer un marché public relatif à la construction d'une extension au centre administratif Maurice Thorez, sis 49 avenue George Sand à Stains,

Considérant que le lot n°2 dudit marché relatif à la serrurerie et aux menuiseries extérieures a été attribué et notifié le 8 avril 2021 à la société SPAL,

Considérant que le montant initial du lot n°2 du marché précité a été fixé à 265 420,00 € HT,

Considérant la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux complémentaires et d'assurer ainsi la faisabilité du projet et le parfait achèvement des travaux, conformément à la demande du maître d'ouvrage,

Considérant, en effet, la nécessité de procéder :

- à la fourniture et pose de châssis en aluminium à rupture de pont thermique pour un montant de 2 650,00€ HT,
- à la pose de portes doubles en aluminium à rupture de pont thermique pour un montant de 11 000,00 € HT,
- à la fourniture de stores électriques solaires pour un montant de 1 656,00 € HT,
- à la création de deux lanterneaux sur le bâtiment existant du hall d'accueil pour un montant de 6 580,00 € HT,
- à la fourniture et pose sur la façade principale stickers en lettres et logo Marianne pour un montant de 5 106,00 € HT,

Considérant que ces travaux n'étaient pas prévus au marché de travaux initial,

Considérant, dès lors, que le montant du lot n°2 est ramené à la somme de 292 412,00 € HT, représentant une augmentation du montant du marché de 26 992,00€ HT, soit une augmentation de 10,17 %,

Considérant que cette modification non substantielle n'est pas de nature à changer la nature globale du marché et ne bouleverse pas l'économie générale du marché,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la décision modificative n°1, ci-annexée, relative au lot n°2 du marché public de construction d'une extension au centre administratif Maurice Thorez, sis 49 avenue George Sand à Stains, attribué à la société SPAL, ainsi que tout acte y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur exécution.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à la société concernée,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 24/11/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 24/11/22



LE MAIRE



Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois - 3^{ème} répartition 2022

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**, et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les demandes formulées par les associations selon la liste ci-annexée pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022,

Vu l'examen des activités mises en œuvre en direction des publics, rapportées lors d'entretien et/ou dans la cadre de l'élaboration des documents obligatoires comme le bilan d'activités N-1, le rapport financier et les perspectives pour l'année N,

Considérant la participation active des associations dans la vie locale,

Considérant le caractère local de son activité,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : **APPROUVE** le versement d'une subvention aux associations au titre de l'année 2022 selon la liste ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **DIT** que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2022.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux associations concernées,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 24/11/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 24/11/22



LE MAIRE

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Azzédine TAÏBI

Maire

Conseiller Départemental
Vice-président de l'Union des Maires de Seine-Saint-Denis

Objet : Convention Natation pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire entre la Commune de Stains et le Directeur académique des services de l'Education nationale

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention natation pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire, entre l'académie de Créteil et la ville de Stains, ci-annexée,

Considérant que la commune souhaite mettre à disposition des écoles son personnel formé dans le cadre des séances d'EPS et de natation,

Considérant que ce partenariat contribue aux conditions réglementaires de l'activité natation dans le cadre scolaire au regard de la dernière circulaire du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir le cadre de fonctionnement, les rôles et responsabilités de l'ensemble des intervenants,

Considérant les engagements réciproques de chacune des parties,

Considérant l'intérêt général et local que revêt cette mise à disposition,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention « Natation pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire », ci-annexée, entre la commune de Stains et le Directeur académique des services de l'Education nationale.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la mise à disposition du personnel maître-nageur-sauveteur.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 24/11/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 24/11/22

LE MAIRE



Le Maire

Azzédine TAIBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale

Objet : Convention de partenariat entre l'association OKWA et la commune de Stains relative à la formation agricole des coopératives de Mengueme

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**, et **4 non-participations au vote** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention de partenariat pour les années 2022 et 2023 entre l'association OKWA et la Ville de Stains, ci-annexée,

Considérant que l'association OKWA a pour mission de :

- Promouvoir l'égalité des chances, l'éducation, l'entrepreneuriat et l'inclusion pour tous,
- Favoriser, animer la coopération entre les acteurs publics et privés français et étrangers,
- Intégrer les principes de l'économie circulaire afin de concourir à la réalisation des objectifs de développement durable définis par l'Organisation des Nations Unies,
- Promouvoir les échanges Nord/Sud et Sud/Nord,
- Accompagner les structures locales partenaires et créer un écosystème durable,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les objectifs, les moyens, les montants et les conditions d'utilisation de la subvention de la Commune de Stains à l'association OKWA, ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle pour les années 2022 et 2023,

Considérant les engagements réciproques de chacune des parties,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Stains et l'association OKWA, ci-annexée, relative à la formation agricole pour les coopératives de Mengueme.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,

- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur le Président de l'association OKWA,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 24/11/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 24/11/22



LE MAIRE